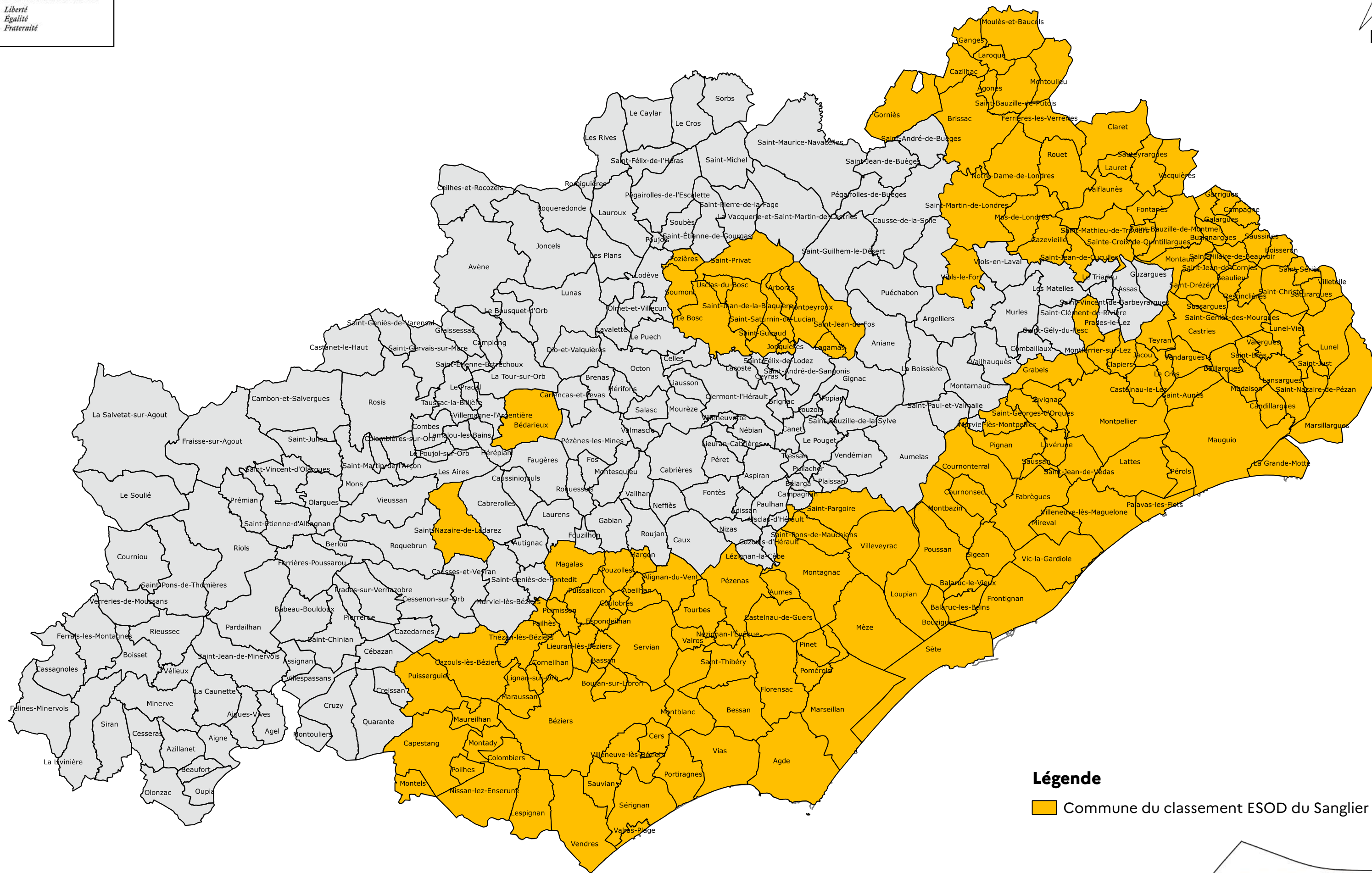


Carte des communes où le Sanglier est classé ESOD pour la saison cynégétique 2026-2027



Légende

 Commune du classement ESOD du Sanglier

ANNEXE 2
DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR PIÉGEAGE D'ANIMAUX
D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

SANGLIER

Textes de référence :

- Articles R427-18 à R427-24 du code de l'environnement ;
- Arrêtés préfectoraux de l'année en cours (classement des animaux ESOD et modalités de destruction) ;
- Arrêté ministériel du 03 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté du préfet ;
- Arrêté ministériel du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier.

Je soussigné (NOM, Prénom) :
demeurant (adresse) :
téléphone :
mail :

agissant en qualité de (cocher la case) :

☐ propriétaire

☐ détenteur du droit de destruction (joindre obligatoirement la délégation)

sollicite une autorisation de destruction par piégeage du sanglier, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) où doit avoir lieu la destruction :
- Lieu(x)-dit(s) :

Nom et numéro piégeur agréé en charge de la pose de la cage-piège :
.....

Espèces ⁽¹⁾	Périodes ⁽¹⁾	Intérêts menacés au titre du R427-6 du Code de l'environnement (dégâts agricoles ⁽²⁾ , sécurité publique, protection faune/fore, autres dommages, ...)
Sanglier	Du : au.....	

⁽¹⁾ Consulter les arrêtés préfectoraux annuels pour connaître les espèces classées ESOD et les périodes possibles de destruction.

⁽²⁾ Préciser les cultures agricoles menacées et la superficie.

Date et signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault (DDTM 34) :

par courrier : Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 2

ou par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr